

BASF Agro B.V. Arnhem (NL) succursale de Freienbach, Suisse

Conditions Générales de Vente (août 2026)

1. Champ d'application

Toutes les livraisons et les prestations qui y sont liées sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente. Les références faites par l'Acheteur à ses propres conditions générales sont rejetées par les présentes. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les affaires futures. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente nécessite la reconnaissance écrite expresse du Vendeur.

2. Offre et acceptation

Les offres du Vendeur ne sont pas contraignantes et doivent être comprises comme une invitation faite à l'Acheteur à soumettre au Vendeur une offre d'achat. Le contrat se forme par la commande de l'Acheteur (offre) et l'acceptation du Vendeur. Si cette acceptation diverge de la commande, elle est considérée comme une nouvelle offre sans engagement du Vendeur.

3. Qualité du produit, échantillons, spécimens et garanties

3.1 La qualité de la marchandise découle exclusivement des spécifications du produit établies par le Vendeur. Les exigences subjectives allant au-delà des spécifications convenues du produit ainsi que les exigences objectives sont exclues.

Les utilisations identifiées applicables à la marchandise (en particulier la Règlementation Européenne REACH) ne constituent ni un accord sur une qualité contractuelle correspondante de la marchandise ni une utilisation présumée par le contrat.

3.2 Les caractéristiques des échantillons et spécimens ne sont contraignantes que dans la mesure où elles ont été expressément convenues comme faisant partie de la qualité de la marchandise.

3.3 Sauf accord explicite, les accessoires ou instructions ne sont pas dus. Les instructions du Vendeur ont un caractère purement informatif et ne constituent ni un accord sur une qualité contractuelle correspondante de la marchandise, ni une aptitude à une utilisation présumée par le contrat.

3.4 Les indications relatives à la qualité et à la durabilité ainsi que toutes autres indications ne constituent des garanties que si elles sont convenues et désignées comme telles.

4. Conseil

Dans la mesure où le Vendeur fournit des prestations de conseil, celles-ci sont fournies au mieux de ses connaissances. Les indications et renseignements sur l'aptitude et l'utilisation de la marchandise ne dispensent pas l'Acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais ; ils ne constituent pas un accord concernant la qualité contractuelle ou une aptitude spécifique à l'utilisation.

5. Prix

Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée applicable et hors autres impôts, taxes, droits et redevances.

Si, entre la conclusion du contrat et la livraison, le Vendeur modifie de manière générale ses prix pour le produit à livrer ou ses conditions de paiement, le Vendeur est en droit d'appliquer les prix ou conditions de paiement en vigueur au jour de la livraison. En cas d'augmentation du prix, l'Acheteur est en droit de se départir du contrat dans un délai de 14 jours à compter de la notification de l'augmentation du prix. Sauf stipulation contraire entre les parties, les paiements doivent être effectués nets dans les 30 jours suivant la date de facturation.

6. Application des INCOTERMS, livraisons

6.1 La livraison s'effectue conformément à la clause commerciale convenue dans le contrat individuel, pour l'interprétation de laquelle les INCOTERMS dans leur version en vigueur à la date de conclusion du contrat s'appliquent.

6.2 Le Vendeur est en droit de procéder à des livraisons partielles et de les facturer, à condition que la livraison partielle soit utilisable par l'Acheteur dans le cadre de la finalité contractuelle, que la livraison du solde de la marchandise commandée soit assurée et qu'il n'en résulte pour l'Acheteur aucun surcroît de travail important ni coûts supplémentaires (sauf si le Vendeur se déclare prêt à prendre ces coûts en charge).

6.3 Les délais et dates de livraison et de prestation indiqués par le Vendeur ne sont toujours qu'approximatifs et sans engagement, sauf si un délai fixe ou une date fixe a été expressément promis ou convenu.

7. Dommages subis lors du transport

L'Acheteur doit adresser toute réclamation pour dommages subis lors du transport directement au transporteur, avec copie au Vendeur, dans les délais spécifiques prévus à cet effet.

8. Respect des dispositions légales

Sauf accord contraire dans un cas particulier, l'Acheteur est responsable du respect des dispositions légales et administratives relatives à l'importation, au transport, au stockage et à l'utilisation de la marchandise. Cela inclut également l'exécution régulière et réussie de toutes les formations nécessaires concernant la manipulation et l'utilisation de la marchandise (en particulier, mais sans s'y limiter, les formations requises par la Règlementation Européenne REACH) ou d'autres réglementations applicables en matière de produits chimiques.

9. Retard de paiement

9.1 Le non-paiement du prix d'achat à l'échéance constitue une violation essentielle des obligations contractuelles.

9.2 En cas de non-respect du délai de paiement, l'Acheteur est automatiquement en demeure sans mise en demeure supplémentaire, un intérêt moratoire de 1 % par mois étant dû.

10. Droits de l'Acheteur en cas de défauts

10.1 L'Acheteur doit inspecter la marchandise sans délai dès sa réception afin de détecter tout défaut. Les défauts de la marchandise qui peuvent être constatés lors d'un examen régulier doivent être notifiés au Vendeur sans délai, mais au plus tard dans les quatre semaines suivant la réception de la marchandise ; les autres défauts doivent être notifiés au Vendeur sans délai, mais au plus tard dans les quatre semaines suivant leur découverte. La notification doit être faite par écrit et décrire précisément la nature et l'étendue des défauts.

10.2 Si la marchandise est défectueuse et que l'Acheteur l'a dûment notifié au Vendeur conformément au chiffre 10.1, l'Acheteur bénéficie des droits légaux sous réserve des conditions suivantes :

- Le Vendeur a tout d'abord le droit, à son choix, soit d'éliminer le défaut, soit de livrer à l'Acheteur une marchandise exempte de défaut (mise en conformité).
- Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer deux tentatives de mise en conformité. Si la mise en conformité a échoué ou ne peut raisonnablement être imposée à l'Acheteur, celui-ci peut soit se départir du contrat, soit demander une réduction du prix d'achat.
- Pour les prétentions en dommages-intérêts et en remboursement de dépenses inutiles en raison d'un défaut, le chiffre 11 s'applique.

10.3 Sauf disposition impérative contraire du droit applicable, les prétentions de l'Acheteur pour défauts se prescrivent par un an à compter de la livraison de la marchandise.

BASF Agro B.V. Arnhem (NL) succursale de Freienbach, Suisse

Conditions Générales de Vente (août 2026)

11. Responsabilité

11.1

Le Vendeur répond en principe des dommages conformément aux dispositions légales en cas de dol et de négligence grave. En cas de négligence simple, en particulier de violation simplement négligente d'obligations contractuelles, toute responsabilité du Vendeur est exclue. Les limitations de responsabilité qui précèdent ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé. Dans la mesure permise, les dommages consécutifs, les dommages indirects, le manque à gagner, les interruptions de production ou tout autre dommage médiat sont exclus.

11.2

Le Vendeur n'est pas responsable en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution des obligations de livraison lorsque cette impossibilité ou ce retard résulte du respect conforme, déclenché par l'Acheteur, d'obligations de droit public en lien avec la Réglementation Européenne REACH.

12. Compensation, droits de rétention

L'Acheteur n'est en droit de compenser ou de faire valoir des droits de rétention que dans la mesure où ses demandes reconventionnelles sont incontestées ou ont été constatées par une décision entrée en force.

13. Garanties

S'il existe des doutes fondés quant à la solvabilité de l'Acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, le Vendeur peut, sous réserve de prétentions supplémentaires, révoquer les délais de paiement accordés et subordonner les livraisons ultérieures à la constitution d'autres garanties.

14. Force majeure

Si des événements et circonstances dont la survenance échappe à la sphère d'influence du Vendeur (tels que, par exemple, phénomènes naturels, guerre, conflits sociaux, pénurie de matières premières et d'énergie, perturbations dans les transports et l'exploitation, cyberattaques, dégâts causés par incendie et explosion, endémies et pandémies (qu'elles aient ou non été déclarées par l'OMS), mesures souveraines et décisions administratives) réduisent la disponibilité de la marchandise provenant de l'installation auprès de laquelle le Vendeur se procure la marchandise, de telle sorte que le Vendeur ne puisse pas exécuter son obligation contractuelle (en tenant compte proportionnellement d'autres obligations de livraison internes ou externes), le Vendeur est (i) libéré de ses obligations contractuelles pendant la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets et (ii) n'est pas tenu de se procurer la marchandise auprès de tiers. La première phrase s'applique également dans la mesure où les événements et circonstances rendent l'exécution de l'opération concernée durablement non rentable pour le Vendeur ou surviennent chez les fournisseurs du Vendeur. Si ces événements durent plus de 3 mois, le Vendeur est en droit de se départir du contrat, sans droit de l'Acheteur à indemnisation.

15. Lieu de paiement

Indépendamment du lieu de remise de la marchandise ou des documents, le lieu d'exécution de l'obligation de paiement de l'Acheteur est le siège du Vendeur.

16. Protection des données et sécurité informatique

16.1

Dans le cas où le Vendeur met à la disposition de l'Acheteur, dans le cadre de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel de ses employés (ci-après les « données personnelles ») ou que l'Acheteur prend connaissance de toute autre manière de ces données personnelles, les dispositions suivantes s'appliquent. Les données personnelles divulguées de la manière susmentionnée et qui ne sont pas traitées pour le compte du Vendeur ne peuvent être traitées par l'Acheteur qu'aux fins de l'exécution du contrat et ne peuvent pas, sauf autorisation légale, être traitées autrement, en particulier être divulguées à des tiers et/ou analysées pour ses propres besoins et/ou utilisées pour établir des profils. Cela s'applique également en cas d'utilisation de données anonymisées.

L'Acheteur garantit que les données personnelles ne sont accessibles qu'aux salariés de l'Acheteur affectés à l'exécution du contrat concerné, et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ce contrat (principe du besoin d'en connaître). L'Acheteur organisera son organisation interne de manière à satisfaire aux exigences du droit applicable en matière de protection des données, en particulier en prenant des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre les abus et la perte.

L'Acheteur n'acquiert aucun droit sur les données personnelles et est tenu, lorsque les conditions légales sont remplies, de rectifier, effacer et/ou limiter à tout moment le traitement des données personnelles. Tout droit de rétention concernant les données personnelles est exclu.

En plus de ses obligations légales, l'Acheteur informe le Vendeur sans délai, au plus tard dans les 24 heures, de toute violation de la protection des données personnelles, en particulier en cas de perte. À la fin du contrat concerné, l'Acheteur effacera les données personnelles, y compris toutes les copies réalisées, conformément aux exigences légales.

16.2

Les informations de BASF relatives à la protection des données sont disponibles à l'adresse basf.com/datenschutz-eu.

16.3

Si l'Acheteur passe des commandes électroniques, le Vendeur ne met à disposition que les interfaces à cette fin. L'Acheteur est tenu de traiter avec soin ses propres données d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) à ces interfaces. En cas de perte ou d'accès non autorisé à ces données d'accès, l'Acheteur s'engage à en informer immédiatement le Vendeur. Si l'Acheteur n'informe pas immédiatement le Vendeur de cette perte ou de cet accès non autorisé, il répond envers le Vendeur de tous les dommages qui en résultent.

17. For judiciaire

Le for exclusif est le siège du Vendeur. Le Vendeur est toutefois en droit d'intenter une action au for général de l'Acheteur.

18. Droit applicable

Les rapports contractuels sont régis par le droit suisse, à l'exclusion du droit international privé ainsi que de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

19. Langue du contrat

Si les présentes Conditions Générales de Vente sont portées à la connaissance de l'Acheteur non seulement dans la langue dans laquelle le contrat est conclu (langue du contrat), mais aussi dans une autre langue, c'est dans le seul but d'en faciliter la compréhension. En cas de différences d'interprétation, le texte rédigé dans la langue du contrat fait foi.